

Conseil Municipal Lundi 13 décembre 2021

Procés-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Bizanos s'est réuni, en séance ordinaire, au Château de Franquevielle Bizanos sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire.

Date de la convocation	7 décembre 2021
Etaient Présents	Jean-Louis CALDERONI, Denis HALEGOUET, Martine BIGNALET, Elisabeth YZIQUEL, Jean-Louis TORRIS, Serge FITTES, Charlotte MORLAS, Véronique COLLIAT-DANGUS, Thierry BUBENICEK, Béatrice CARASSOU, Coralie CRAMPES, Christian BEGUE, Laurent MARQUE, Caroline BOURDA-COUHET, Camille ESTRADE, Arnold COMBEY, Nathalie PERREIRA-ARRIBES, Isabelle FABRE-FRANCK, Mikaël GULLI
Avaient donné procura- tion	Gaëlle MINEO à Jean-Louis CALDERONI, Sandrine PEYRAS à Coralie CRAMPES, Gérard CARRIQUIRY à Béatrice CA- RASSOU, Elisabeth YZIQUEL à Gérard PARIS, Chouaib NOUNES à Martine BIGNALET, Michel JARDAT à Serge FITTES, Hugo DA SILVEIRA à Charlotte MORLAS
Etaient absents excusés	Claude MORLAS
Nombre de conseiller en exercice	27
Nombre de conseillers présents	
Nombre de conseillers votants	
Secrétaire de Séance	Charlotte MORLAS
Affichée en mairie	7 décembre 2021

Acte	Domaine		Objet	
D	Délégation	DCM2021-059	Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT	
D	Finances	DCM2021-060	Modification des tarifs du Château	
D	Finances	DCM2021-061	Quartier du Stade- Vente de 72 m² à Pau Béarn Habitat	
D	Habitat	DCM2021-062	Contrat de Mixité Sociale - Loi SRU - Carence	
D	Commerce	DCM2021-063	Ouvertures dominicales 2022	
Information /D	Commerce	DCM2021-064	Marché de Plein Air -Création	

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire rend compte à l'assemblée ;

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020.

- Décision n°28- Convention relative à la gestion des zones d'activité économique de la Commune de Bizanos -La Commune continue d'assurer les dépenses correspondantes pour la Communauté en échange d'un remboursement de frais par la Communauté. Ce remboursement est annuel et plafonné à hauteur des dépenses actées par la délibération n°34 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 à hauteur de réparti comme suit /2 995 euros pour la propreté urbaine et 6 661 euros pour les espaces verts 26 novembre 2021
- Décision n°29- Convention mutualisation matériel- Commune d'IDRON -signature d'une convention de mise à disposition de matériel et d'un agent communal 14 octobre 2021
- Décision n°31- Château de Franqueville Contrat de Maîtrise d'œuvre Travaux accessibilité- signer un contrat de maîtrise d'oeuvre avec Tardieu Architecte, Estimation des travaux : 260 000 € HT- Montant de la rémunération : 36 400€ HT 27 octobre 2021
- Décision n°32- Ecole de Musique Signature d'une convention avec la CDAPBP -Réseau des établissements d'enseignement artistique de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées 2021-2022- 29 novembre 2021.
- Décision n°33 Signature des Actes d'engagement MAPA Création d'une salle de muscultation Omnisport - le 6 décembre 2021 ;

ENTREPRISE	REPRESENTANT	LOT	LIBELLE	MONTANT HT
ENTREPRISE	REPRESENTANT	LOT	LIDELLE	IVIONTAINT HT
SALOMON	Nicolas SALOMON	1	DEMOLITION GO	56 869.44 €
SERRURERIE INDUSPAL	Agnés LAHONTAA	2	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	9 140.00 €
LACAZE	Jean-Pierre LACAZE	3	PLATRERIE ISOLATION	9 800.22 €
ENTREPRISE DUPUY	Erik DUPUY	4	ELECTRICITE	5 636.68 €
ENTREPRISE TRIEUX	Pascal TRIEUX	5	PEINTURES	1 739.00 €
ENTREPRISE TRIEUX	Pascal TRIEUX	6	SOLS SOUPLES	2 549.00 €
			MONTANT TOTAL HT	85 734.34 €

Monsieur Jean-Louis Torris expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

- -Considérant que les Services Publics facultatifs assurés par la Commune en application de la Clause Générale de Compétence peuvent être finançés par l'usager selon les modalités décidées par l'assemblée délibérante qui les créés ;
- -Considérant que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être entièrement financés par la redevance de l'usager et que les Services Publics Administratifs (SPA) peuvent disposer du double financement entre redevance et impôt et peuvent donc faire l'objet d'une différenciation tarifaire ;
- -Considérant que la fixation de tarifs différents applicables pour un même service rendu à diverses catégories d'usagers d'un service implique, soit qu'existent entre les usagers des différences de situation objectives, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec las conditions d'exploitation du service commande cette mesure ;
- -Considérant que dans l'exercice de ses missions de Service Public et dans le cadre des activités qu'elle propose, il incombe à la Commune de déterminer une tarification dans, de nombreux domaines relevant de ses Services Publics facultatifs ;
- -Considérant que cette délibération annule la délibération précédente du 1er mars 2021
- · Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Ces tarifs s'entendent pour des locations à la journée. Possibilté de louer à la demi-journée (50% des tarifs indiqués)	Tarifs Bizanosiens	Tarifs extérieurs				
LOCATION PAR DES PARTICULIERS						
Château entier mariage	1 500 €	3 000 €				
Rez de chaussée entier mariage	1 250 €	2 500 €				
Rez de chaussée soir	900 €	1 800 €				
Rez de chaussée midi	450 €	900 €				
Gabizos soir	550 €	1 100 €				
Gabizos midi	275 €	550 €				
DEMANDES SPECIFIQUES						
Installation la veille	350 €	700 €				
Esplanade	1 000 €	pas de location				
ENT	ENTREPRISES					
Société	600 €	1 200 €				
Organisme de formation privé (par jour)	225					
ASSC	ASSOCIATIONS					
Associations	300 €	600 €				
GRATUITE DES LOCAUX (sous réserve des disponibilités)						
COLLECTIVITES TERRITORIALES/ADMINISTRATIONS EPCI ou SYNDICAT INTERCOMMUNAUX ORGANISMES DE FORMATION PUBLIC RECEPTIONS CARITATIVES OU COMMEMORATIVES PERSONNEL COMMUNAL	Forfait nettoyage si mise à disposition 80 gratuite					
CAUTION TARIF TOUT PUBLIC						
Tarif		2 000 €				
ANNEXE CHÂTEAU - LOCATION EXCLUSIVE BIZANOSIENS						
Annexe	Tarif	Caution 200 €				
	100 €	200 €				

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Torris dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

ADOPTE les tarifs de location du Château de Franqueville et de l'annexe

Monsieur Jean-Louis Torris expose à l'assemblée ce qui suit :

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'urbanisation du quartier du Stade, les propriétaires ont signé des promesses de vente avec Pau Béarn Habitat et l'EPFL- Au cadastre il apparait qu'une parcelle l'AR 409 de 72 m² appartient à la commune

Afin de mener à terme le dossier, l'PBH sollicite la commune afin de formaliser cette vente.

Cette urbanisation présente un caractère majeur pour la commune eu égard au nombre de logements sociaux (54) qui est programmé dans le cadre du projet afin de résorber partiellement le déficit au titre de la loi SRU et éviter une pérennisation du constat de carence.

Il est proposé de céder ces 72 m² à titre gratuit, cependant, la vente d'un terrain à un prix symbolique ou à une valeur largement inférieure à celle du marché constitue une aide indirecte au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, relatif aux aides indirectes qui peuvent être accordées par les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre de la vente ou de la location de bâtiments et désormais les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont illégales.

Toutefois une réponse ministérielle précise que : "Toutefois, les dispositions de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation prévoient que les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements sociaux. Or, les sociétés d'HLM relèvent, comme les autres organismes d'HLM, de cette législation. En effet, ces entreprises sont chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public. Par conséquent, il apparaît qu'en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation précitées, les communes peuvent céder des terrains à titre gratuit au profit des sociétés d'HLM, en contrepartie de la réservation de logements sociaux, à hauteur de 20 % de la totalité des logements construits sur ce terrain par ces sociétés."

Le Service des Domaines a été consulté pour fixer la valeur estimée du bien.

Le bien a été estimé à 1€/m²

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ACCEPTE la vente de la parcelle communale au prix de 1€/m² conformément à l'avis des Domaines AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et effectuer toutes autres formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré ACCEPTE la vente de la parcelle communale au prix de 1€/m² conformément à l'avis des Domaines AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et effectuer toutes autres formalités afférentes.

DCM2021/062- Contrat de Mixité Sociale - Loi SRU - Carence

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a approuvé son troisième Programme Local de l'Habitat pour la période 2018/2023 par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018.

Le Programme Local de l'Habitat a permis d'identifier les objectifs de logements locatifs sociaux à hauteur de 960 logements PLUS/ PLAI sur 6 ans soit 160 logements par an dont 45 sur la commune de Bizanos pour la période 2018/2023.

La commune de Bizanos est soumise à l'article 55 de la loi SRU qui fixe l'obligation d'atteindre 20% de logements sociaux en 2025.

Au 01/01/2020, son taux est de 14.97 %, soit 111 logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux légal de 20%.

Dans le cadre du bilan triennal 2017- 2019, un arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 a prononcé la carence de la commune de Bizanos en application de l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Un objectif triennal, pour la période 2020/2022, de réalisation de logements locatifs sociaux, est assigné à la commune de Bizanos, à hauteur de 58 logements locatifs sociaux soit la réalisation d'environ 19 logements locatifs sociaux par an.

Un contrat de mixité sociale a été proposé par l'État, afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces objectifs triennaux.

Cette convention signée entre l'État, la commune, la CAPBP et l'EPFL Béarn Pyrénées identifie les moyens et outils mobilisés pour atteindre les objectifs fixés.

Il identifie les outils fonciers (droit de préemption urbain, veille des DIA par la SIAB dans le cadre du traité de concession), les outils de planification urbaines (PLUI, OAP, servitudes de mixité sociale), la programmation des opérations de logements locatifs sociaux, les aides financières et participations (participation de la commune et de la CAPBP aux opérations de logement social) permettant de développer une offre de logements sociaux comptabilisée au titre de la loi SRU.

Le plan d'action du Programme local de l'Habitat de la CAPBP sera mobilisé pour permettre à la commune d'atteindre son objectif (participation financière aux opérations de logements sociaux, traité de concession, OPAH RU).

En tant que délégataire des aides à la pierre, la CAPBP est associée à la signature de ce contrat afin de permettre l'atteinte des objectifs notamment via la programmation annuelle de logements locatifs sociaux.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans entre l'État, la commune de Bizanos, la CAPBP et l'EPFL Béarn Pyrénées.

Le suivi du contrat donnera lieu à deux réunions annuelles. Parallèlement, un comité de suivi composé des membres signataires : des services de la commune, de la direction habitat rénovation urbaine de la CAPBP, du service habitat construction de la DDTM 64 est constitué pour assurer un travail partenarial tout au long de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le Contrat de Mixité Sociale ci-joint. (voir annexe)

DCM2021/063- Ouvertures dominicales 2022

Monsieur Serge Fittes expose à l'assemblée ce qui suit

L'Art. L 3132-26 du code du travail modifié par l'article 250 de la loi Macron prévoit qu'à compter de 2016, 12 dimanches peuvent être travaillés par décision du Maire et après avis des organes délibérants concernées.

Lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal.

Dans le cas où le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le code du travail prévoit en son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il vous est proposé, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces de détail lors des pics d'activités, à savoir : les premiers dimanches de soldes, la rentrée scolaire, les dimanches précédents les fêtes de fin d'année, la fête de la musique ainsi que les opérations commerciales spécifiques telles que les braderies d'hiver, d'été, la fête des mères et la fête des pères.

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Torris, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2022

- pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z): les dimanches 2 et 16 janvier, 6 mars, 17 avril, 29 mai, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 05 décembre, 4, 11 et 18 décembre.
- pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre.

DCM2021/065. - Marché de Plein Air - Création

Monsieur Serge Fittes expose à l'assemblée ce qui suit :

Monsieur Fittes, conseiller délégué au commerce, expose l'opportunité qu'il y aurait d'établir dans la Commune un marché hebdomadaire qui se tiendrait le jeudi matin Il fait ressortir les divers avantages de cette création du point de vue touristique, commercial et agricole.

Il précise que conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a consulté les organisations professionnelles intéressées sur la création du marché ainsi que sur le régime des droits de place, savoir : Fédération Nationale des Marchés de France , laquelle a émis un avis favorable le 2 décembre 2021,

Monsieur Fittes propose que le marché ait lieu tous les jeudis matin de 8h30 à 13 h sur la place de la Mairie (partie bétonnée)

Il propose également de fixer les droits de place.

Considérant que les marchés constituent des lieux de convivialité, de rencontre et d'échanges, les marchés sont des témoins de la vitalité et de l'attractivité de leur ville. Appréciant l'accueil, les produits et les prix, les consommateurs qui les fréquentent y restent très attachés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré:

<u>DÉCIDE</u> de créer un marché hebdomadaire le jeudi matin <u>FIXE</u> le montant des droits de place à

- ... €/m linéaire occupé par chaque vendeur lorsque leur installation ne nécessite pas de raccordement électrique ;
- ... €/m linéaire occupé par chaque vendeur lorsque leur installation nécessite un raccordement électrique <u>CHARGE</u> le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché

NB : à la date de l'envoi du rapport nous restons dans l'attente des éléments qui vous permettront de fixer les tarifs – ils vous seront proposés en séance.